

Publications des départements et des offices de la Confédération

Procédure de consultation

Département fédéral des finances

Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (décompte annuel)

L'Administration fédérale des contributions (AFC) a analysé de façon approfondie les possibilités d'introduire le décompte annuel de la TVA. Elle a élaboré trois modèles qui se distinguent principalement par le nombre de contribuables qui pourraient présenter des décomptes annuels et par l'obligation (ou l'absence d'obligation) de verser des acomptes.

Date limite: 30 septembre 2004

Les documents relatifs à la procédure de consultation peuvent être obtenus auprès de: Administration fédérale des contributions, Division principale taxe sur la valeur ajoutée, Schwarztorstrasse 50, 3003 Berne, fax 031 325 71 38
www.estv.admin.ch/data/mwst/d/vernehm/pdf/vl_mai_04.pdf

29 juin 2004

Chancellerie fédérale

Procédure de consultation

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2004
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	25
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	29.06.2004
Date	
Data	
Seite	2982-2982
Page	
Pagina	
Ref. No	10 137 742

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.